



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 FÉVRIER 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE
L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2026 ET PRÉCISIONS
SUR LES MESURES NOUVELLES**

(N°2026-5)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 12/01/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale à 0 %, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs du grand âge, du handicap et de la protection de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 FÉVRIER 2026

**ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE
L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2026 ET PRÉCISIONS
SUR LES MESURES NOUVELLES**

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), établi en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Ce taux d'évolution impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteur de l'enfance, du handicap et des personnes âgées) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Il s'applique à la totalité des dépenses des ESMS, à l'exclusion des mesures nouvelles et de certaines dépenses qui font l'objet de dotations à part. Les précisions nécessaires sont apportées dans le corps du présent rapport.

Le cadre suivant est proposé pour déterminer l'évolution 2026 des dépenses des ESMS de compétence départementale.

1) Proposition de fixation du taux global d'évolution des dépenses :

Si jusqu'en 2022, le Département avait appliqué un taux d'évolution à 0%, le contexte économique fortement inflationniste et les revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social, avaient nécessité une approche différente en 2023 et 2024 avec le vote d'un taux d'évolution des dépenses à 3 %.

Sur le champ des revalorisations salariales, l'année 2024 avait notamment été marquée par la mise en œuvre du « Ségur pour tous » dans le secteur associatif, que le Département avait choisi de compenser dans les budgets des ESMS concernés, malgré la

tension déjà très forte sur les finances de la collectivité et l'absence de compensation par l'État.

Pour 2025, le taux d'évolution des dépenses avait été fixé à 1 % en raison du fait qu'aucune autre revalorisation salariale d'ampleur n'était prévue et que l'inflation devait rester contenue à un niveau bien inférieur à celui constaté les années passées.

Ce contexte d'inflation contenue et d'absence de revalorisation salariale significative reste d'actualité pour l'année 2026.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du contexte financier de la collectivité, il est proposé d'appliquer : à tous les ESMS de compétence départementale, du secteur de la prévention et protection de l'enfance, et ceux ayant une activité personnes âgées et personnes handicapées, y compris les Services Autonomie à Domicile (SAD) tarifés, **un taux moyen d'évolution des dépenses de 0% à compter du 1er janvier 2026 ;**

2) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'enfance

En réponse à la saturation du dispositif d'accueil et afin d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, le Département s'est engagé dans une stratégie de création de places, dans le cadre la mise œuvre du schéma de l'enfance et de la famille 2023-2027. Il est ainsi prévu, sur l'année 2026, un objectif de création de 37 nouvelles places d'accueil.

D'autre part, le Département continuera à accompagner les investissements des organismes gestionnaires à travers le versement de subventions d'investissement, afin d'accompagner ces créations de places et de réaliser des opérations d'amélioration du cadre de vie des enfants confiés.

Enfin, la négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services se poursuivra en 2026, permettant d'identifier des mesures d'amélioration de la qualité de prise en charge au sein des dispositifs existants, en particulier des augmentations des taux d'encadrement.

3) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur du handicap

Le schéma de l'autonomie 2023-2027 prévoit notamment l'accélération de la transformation de l'offre, en augmentant la part consacrée aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) en vue d'un équilibre entre l'offre en établissement et le domicile. Comme en 2025, l'objectif sera de créer 140 nouvelles places de SAVS pouvant être, ou non, médicalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du plan 50 000 solutions.

L'accompagnement financier en investissement se concentrera sur les projets d'envergure priorités par le Département, et pour lesquels un accompagnement financier du gestionnaire est indispensable.

La négociation des CPOM se poursuivra en 2026, permettant une revalorisation des financements, en priorité pour les gestionnaires présentant une évolution de leur offre d'accueil.

Le Département maintiendra également en 2026 les engagements pris préalablement sur la compensation des revalorisations salariales opposables au secteur associatif (Ségur) et au secteur public (Complément de Traitement Indiciaire (CTI)).

4) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'âge (EHPAD et résidences autonomie) :

Au même titre que pour le secteur du handicap, le versement de subventions d'investissement sera mobilisé sur les projets priorités par le Département, avec une nécessité de soutien financier du gestionnaire pour voir aboutir le projet.

En 2025, le Département a mis en place pour les EHPAD un tarif minimum fixé à 63 € pour les structures les plus éloignées du tarif moyen départemental (65,56€ en 2024). Il est proposé de revaloriser ce tarif plancher à 64 € compte tenu de l'évolution du tarif moyen départemental (67,01€ en 2025) ; 10 EHPAD bénéficieraient ainsi de cette mesure.

En 2026, les EHPAD volontaires qui ont moins de 50% de bénéficiaires à l'aide sociale gardent la possibilité de pratiquer des tarifs d'hébergement différents, selon que leurs résidents bénéficient ou non de l'aide sociale à l'hébergement. Afin de maintenir un écart raisonnable entre les tarifs pratiqués, le Département reconduit un différentiel plafonné à 15%.

5) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'aide à domicile

Les Services d'Aides à Domicile (SAD) vont continuer à bénéficier de mesures de soutien complémentaires de la part du Département.

Dans le cadre des revalorisations salariales du secteur public (CTI) et associatif (avenant 43), un engagement financier d'un montant total de 25,7 M€ sera proposé pour l'exercice 2026.

Le cadre d'adhésion 2024-2026, qui lie le Département et la Caisse Nationale de Solidarités à l'Autonomie (CNSA), donne l'occasion au Département de continuer à soutenir les SAD au titre du plan d'accompagnement. Pour l'année 2026, 639 000 € sont proposés au fléchage pour accompagner les services à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie et la plateforme des métiers de l'autonomie.

Il sera proposé également le financement de la dotation complémentaire en mobilisant une enveloppe de 22 M€ pour l'année 2026, qui fait l'objet d'une compensation intégrale par la CNSA.

Le Département a obtenu pour 2026 un fonds de soutien de la CNSA d'un montant de 2,18 M€, destiné à améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile, et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelles. Les SAD retenus au titre de l'appel à manifestation d'intérêt bénéficieront ainsi de financements leur permettant de se doter d'une flotte de véhicules.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale à 0%, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs du grand âge, du handicap et de la protection de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2026.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY